Les deux églises au centre du bourg de Kerlouan et l'ancien cimetière. (C.P. Jos Le Doaré n° CT 2211)

KERLOUAN ET SES LIEUX DE SEPULTURES DU 17ème SIECLE A NOS JOURS

Extrait de "Hekleo Kerlouan" article paru en 1979 sous la signature de M Albert Uguen, maire de Kerlouan de 1965 à 1981.

"Nous savons actuellement grâce aux fouilles effectuées par de savants archéologues que la commune de Kerlouan était habitée dès les temps les plus reculés de la préhistoire. Il y a seulement quelques années il a été découvert, entre autres, un site du paléolithique supérieur, au lieudit "Roch Quélénnec".

"Je n'ai pas l'intention de m'aventurer dans le dédale des diverses époques de la préhistoire (paléolithique, mésolithique, néolithique, âge du bronze et du fer, etc...) dans lequel je suis d'ailleurs, à peu près certain de me perdre et au surplus, tel n'est pas le sujet de mon propos. Je tenais cependant à signaler que nos ancêtres remontaient aux temps les plus reculés et qu'ils nous ont laissé de nombreuses traces de leur passage (outils divers et monuments caractéristiques des diverses époques). Suivant les peuplades ou tribus ou la qualité du personnage, tantôt ils enterraient leurs morts (tumulus, etc...) ou les brûlaient et conservaient ensuite leurs cendres dans des urnes cinéraires, en poterie généralement.

Le christianisme ne fit son apparition dans notre contrée que vers le quatrième siècle après Jésus-Christ. Le principal apôtre de l'évangélisation de l'Armorique a été St Martin (+397), le grand évêque de Tours. Nos saints bretons qui donnèrent leur nom à de nombreuses paroisses n'arrivèrent qu'aux 5ème et 6ème siècles, chassés de leur pays, la Grande Bretagne, par des peuplades barbares venues du Nord. Les Angles et les Saxons. L'Armorique perdit alors son ancien nom et devint une nouvelle Bretagne, prolongement de la patrie celtique insulaire. Parmi ces envahisseurs pacifiques nous connaissons plus particulièrement Saint Sezni puisqu'il débarqua, suivant la tradition, sur les côtes mêmes de Kerlouan, au lieu-dit "Porz-Huel", en 477, accompagné de soixante-dix disciples, parmi lesquels St Brandan ou Brévalaire qui devint le patron de notre paroisse. L'évangélisation se fit de diverses façons : prédications

fondations de monastères, constructions d'églises, chapelles et autres monuments religieux. Les nouveaux missionnaires voulurent en même temps, sinon faire disparaître toute trace des anciens cultes païens, du moins également christianiser à leur manière les divers monuments rappelant ces cultes (voir Concile de Nantes de 658). C'est alors que l'on vit apparaître les croix au sommet des menhirs, et le long des nombreux chemins plutôt malaisés sillonnant nos campagnes.

Et j'en arrive enfin à notre cimetière de Kerlouan. Celui-ci existe, à son emplacement actuel (en 1979) autour de la chapelle Ste-Anne, ancienne église paroissiale, depuis plusieurs siècles. Pourquoi a-t-il été construit à cet endroit ? La réponse à cette question nous a été donnée vraisemblablement par la découverte en 1967, d'un menhir que certains qualifient de "stèle gauloise" remontant, selon toute probabilité, bien avant l'ère chrétienne. Celle-ci mesure 3,30 m de long pour une largeur d'un mètre à la base et 0,60 m au sommet.

Elle fut découverte à 0,50 m environ de profondeur au cours de travaux effectués par les P.T.T. dans la chaussée de la rue de l'Arvor, longeant le mur du cimetière, à la hauteur du bâtiment communal servant autrefois de mairie. (Aujourd'hui bibliothèque-Office du Tourisme). Elle se trouve actuellement sur la place de la nouvelle mairie. Il est permis de penser que cette stèle comme beaucoup d'autres matérialisait un lieu remarquable : point d'eau, village ou plus généralement un sanctuaire. La construction du cimetière à cet emplacement aurait eu pour but de christianiser un ancien lieu de culte païen; et il est possible qu'ultérieurement une ou plusieurs autres stèles semblables puissent être mises au jour dans les environs (voir le "Télégramme de Brest" du 18 janvier 1979 mentionnant la découverte de deux stèles gauloises à Goulien marquant probablement l'emplacement d'un cimetière). Il n'est pas besoin de sortir de la commune pour trouver un autre exemple de christianisation similaire. La chapelle du Croazou a été construite également sur l'emplacement d'un ancien lieu de culte païen, caractérisé par la présence notamment de trois stèles ou menhirs, heureusement échappées à la destruction. L'une se trouve allongée sous l'angle nord-est de la chapelle et la seconde sous l'angle sud-est. La troisième est allongée à quelques mètres du même angle. Avant la construction de la petite chapelle qui

remonte seulement au début du dix-neuvième siècle, ces menhirs avaient déjà été christianisés par l'apport de plusieurs vieilles croix en pierre. D'où le nom du village du "Croazou" ou "Croachou" (les croix), qui se retrouve dans les vieux parchemins. En 1963 il a été également découvert au village de Pembrat-Vihan en Lannilis une belle stèle de granit couchée et enfouie aux alentours de laquelle on récupéra plusieurs urnes cinéraires.

Avant la Révolution de 1789 le cimetière actuel n'était pas le seul lieu de sépulture de la Commune. Nous savons aujourd'hui par la lecture des anciens actes de l'Etat civil et par les fouilles que de nombreux morts ont été également enterrés, soit dans nos vieilles chapelles (St-Egarec et Lerret notamment), soit dans leurs alentours immédiats ainsi que dans l'église paroissiale de l'époque. (Notre église actuelle date seulement de 1864). Lorsque le cimetière communal est devenu le seul endroit où l'on puisse enterrer, il s'est avéré rapidement trop étroit.

Depuis toujours, des hommes ont désiré reposer après leur mort, auprès de leurs protecteurs spirituels, donc près des sanctuaires qui leur étaient consacrés et si possible à l'intérieur même de ces sanctuaires. Il était considéré comme un privilège de posséder une tombe de famille dans les églises ou dans les chapelles. Les emplacements de ces tombes s'appelaient des "enfeux". Ils étaient réservés aux seigneurs du lieu (seigneurs supérieurs et fondateurs) qui souvent, à l'occasion d'un voeu, avaient fait bâtir le monument. Les évêques avaient également droit à des enfeux et nous en trouvons notamment dans les cathédrales de Quimper et de St-Pol-de-Léon, où le dernier évêque enterré a été Monseigneur de Guébriant, évêque missionnaire. La chapelle de St-Egarec contient une tombe blasonnée qui a été déplacée il y a quelques années pour servir de maître autel.

Les simples paroissiens qui voulaient également un emplacement à l'intérieur de l'église, sous une dalle quelconque, devaient payer à la "fabrique" des droits assez élevés qui furent fixés dans les paroisses de la campagne à cinquante sols et le double pour les inhumations dans le choeur, (arrêt du Parlement de Bretagne du 19 août 1689). C'était là une tradition très ancienne, mais aussi la satisfaction d'une certaine vanité : les riches ne seraient pas mêlés aux pauvres. Pendant des siècles on enterra donc dans les églises.

L'espace dévolu aux inhumations étant obligatoirement limité par les dimensions relativement restreintes des églises et chapelles, il fallait souvent enlever les ossements des précédents occupants pour y déposer de nouveaux. On construisit donc des ossuaires ou reliquaires pour recueillir ces ossements. Kerlouan eut également son reliquaire. Nous verrons plus loin le sort qui lui a été réservé.

Au 17è siècle, les inconvénients résultant des inhumations dans les églises et chapelles, devinrent évidents, à tel point qu'on décida de les supprimer, ce qui fut long et difficile.

On ne supprime pas d'un simple trait de plume, une pratique, fruit d'une tradition plusieurs fois séculaire. L'apparition en France et particulièrement en Bretagne de nombreuses et effroyables épidémies rendit une telle mesure touchant à l'hygiène et à la salubrité, des plus urgente et nécessaire. Il ne fallut pas moins cependant de quatorze arrêts au Parlement de Bretagne entre 1689 et 1776 pour interdire les inhumations dans les églises et chapelles en aggravant progressivement les sanctions allant d'une peine d'amende de plus en plus lourde pour les fidèles et le clergé contrevenants, à une peine de prison pour le fossoyeur (arrêt du 3 juin 1755).

Au surplus la coutume était d'exposer les corps des défunts dans l'église la veille de la cérémonie, corps qui avaient déjà été conservés à la maison pendant quarante-huit heures ou davantage. En temps d'épidémie comme nous le verrons par la suite, plusieurs cadavres étaient ainsi exposés à la fois, répandant des odeurs insoutenables. Lors de la très grave épidémie de typhoïde qui désola l'Evêché de Léon en 1776 et en particulier la paroisse de Kerlouan, le subdélégué de Lesneven, après sa visite dans celle-ci, écrivait dans son rapport : "En entrant dans l'église de Kerlouan, je fus si fort frappé de l'odeur que je fus obligé d'en sortir sur le champ; on n'enterre cependant plus dans cette église depuis environ trois semaines. Mais cette odeur subsistera vraisemblablement longtemps encore. Je recommandai à M. le recteur d'exhorter ses paroissiens à ne pas prier dans le cimetière et de veiller à ce que les fosses eussent au moins cinq pieds. Cette vapeur cadavéreuse qui règne toujours dans l'église de Kerlouan est bien propre à entretenir le mal. J'envoyai samedi dernier, un paquet de résine et de soufre au recteur pour y brûler et par ce moyen diminuer l'odeur insupportable qu'on y sent".

Un arrêt du 17 décembre 1754 infligeait également une amende de 20 livres aux recteurs qui permettraient l'exposition des corps dans les églises et non aux reliquaires des cimetières, en attendant le jour des obsèques.

Les fabriques supportaient difficilement les pertes importantes de revenus que leur rapportait le droit d'enterrer dans les églises et chapelles. Aussi un arrêt du Parlement de Bretagne du 12 juin 1758 décide que les droits d'inhumation dans les cimetières seraient les mêmes : "...ordonne qu'il sera payé pour les enterrements dans les cimetières les mêmes droits qu'on payait pour ceux qui se faisaient dans les églises, et ce, relativement à ce qui s'observait pour les différentes places dans lesdites églises : qu'à cet effet les "généraux" des paroisses (ou corps politiques ou conseils de fabrique) s'assembleront huitaine après la publication du présent arrêt pour marquer et désigner dans les cimetières les différents endroits dans lesquels on prendra pour les inhumations des droits différents..."

Les familles, persistant malgré tout à vouloir inhumer leurs morts dans les églises et chapelles, vont essayer par tous les statagèmes possibles de tourner les lois et règlements. Elles vont d'abord prétendre que les tombes qu'elles possèdent dans les sanctuaires sont toutes des enfeux, ceux-ci échappant à la règle générale. Puis on essaya d'obtenir des possesseurs d'enfeux l'autorisation d'y faire d'autres inhumations que celles des familles possédantes. Enfin on tentera d'obtenir des communautés de religieux ou de religieuses l'autorisation d'enterrer dans leurs chapelles et leurs cloîtres. Ce qui, outre qu'il ne faisait que perpétuer les sources de contaminations, avait pour conséquence de priver les paroisses du bénéfice des droits de sépulture. J'ai relevé également au cours de l'année 1775, plusieurs inhumations faites "dans le portique de l'église paroissiale" dont deux le même jour (10 septembre).

Au fur et à mesure de la découverte de ces subterfuges, le Parlement de Bretagne multiplia les arrêts condamnant ces infractions. Aux peines d'amende déjà prescrites, il ajouta les frais d'exhumation des corps déjà enterrés illégalement dans l'église et leur translation dans les cimetières "aux frais des familles elles-mêmes et du recteur ou curé qui aurait favorisé la contravention" (arrêt du 16

les connaissances propres à fixer leurs décisions.

Un évêque respectable, qui occupe un des principaux sièges du Royaume, a élévé la voix au nom de l'Eglise, qui n'a cessé de regarder comme une espèce de profanation, l'usage des inhumations dans le Lieu Saint.

Bientôt l'assemblée du Clergé a fait ses représentations sur les inconvénients des enterrements dans nos temples, et même sur la situation des cimetières; enfin, le législateur vient de porter une loi, dont l'objet est la sûreté des citoyens.

Nous osons espérer, Messieurs, que vous, qui êtes les gardiens essentiels du dépôt des lois, ne tarderez pas à unir votre puissance à l'autorité ecclésiastique, pour prendre de concert les mesures propres à remplir le voeu de l'humanité, en proscrivant pour jamais les lieux de sépultures du sein de nos villes, bourgs et villages. "Tel est comme l'a observé le Prélat distingué, dont nous avons déjà emprunté les expressions, tel est le sublime accord de la Religion et de la Politique, que tout ce que celle-ci ose avouer d'honnête et d'utile, l'autre le prescrit et le commande".

L'attentat des habitants de la paroisse de Querlouan, contre la loi et contre les règlements de la Cour, est un abus de la nature de ceux qui disparaissent, aussitôt que quelque occasion attire sur eux les regards de la justice.

A ces causes, a ledit substitut du Procureur général du Roi requis qu'il y fût pourvu sur les conclusions, qu'il a laissées par écrit.

Lui retiré, ses conclusions vues : ouï le rapport de Maître de Farcy de Mué, conseiller en la chambre des vacations, et sur ce délibéré:

La COUR, faisant droit sur les remontrances et conclusions du substitut du Procureur général du Roi, ordonne que les lettres patentes du 15 mai 1776, enregistrées en la Cour le 23 août dernier, les arrêts et règlements qui défendent d'enterrer dans les églises seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence fait défense aux habitants de la paroisse de Querlouan, et à tous autres du ressort de la Cour, d'inhumer leurs parents ou amis dans les églises ou chapelles, à peine de 20 livres d'amende au profit des Fabriques des paroisses, à laquelle il seront contraints par les juges des lieux, même à peine de prison, et d'être extraordinairement procédé contr'eux, faisant l'exigence des cas : ordonne que les corps

qui pourraient dans la suite être enterrés, sans droit, dans les églises, seront exhumés aux frais solidaires des familles des morts et des Recteurs, Curés, Vicaires ou Marguilliers qui auraient favorisé la contravention, et que le présent arrêt sera imprimé, lu et publié à l'issue des messes dominicales de toutes les paroisses de la Province, affiché aux portes principales des églises paroissiales, et enregistré dans tous les Greffes des Sièges Présidiaux et Royaux du ressort de la Cour.

Fait en Parlement à Rennes, le 17 octobre 1776
Signé L.C. PICQUET "

En 1776 une effroyable épidémie de typhoïde désola le Léon et en particulier la paroisse de Kerlouan qui compta jusqu'à quatre enterrements le même jour. Durant cette année il fallut ajouter à partir du 29 août des pages supplémentaires au registre des décès. En 1738 j'ai relevé cinquante-six décès dont quarante deux furent inhumés dans l'église paroissiale, dix dans la chapelle de St Egarec et quatre dans celle de Lerret. En 1776 le nombre des décès s'est élevé à 235, dont 79 inhumés dans l'église paroissiale et 156 dans le cimetière. Ces morts se répartissaient comme suit:
48 de moins de 2 ans dont 7 mort-nés
11 de 2 à 10 ans
16 de 10 à 20 ans
60 de 20 à 40 ans
72 de 40 à 60 ans
28 de 61 ans et au-dessus.

Les enfants mort-nés étaient enterrés dans le cimetière "à l'endroit destiné à l'inhumation des enfants morts sans baptême". Un autre endroit était réservé aux personnes qui s'étaient suicidées.

Au cours de cette année j'ai relevé la mort de "Messire Joseph Gabriel Guissiou, prêtre de Kerlouan, âgé d'environ 33 ans et son corps fut inhumé le lendemain par le recteur de Plounéour-Trez". L'acte de décès est signé également du recteur de Plouider. Le 9 décembre 1776 est décédée Marie Le Berre "soeur du tiers ordre de St Dominique, âgée de 60 ans". J'ai par ailleurs noté des décès notamment dans les villages "du petit Kérénez" et "du petit Tromelin". Marie Salou âgée d'environ 50 ans épouse de François Roudaut mourut au manoir de Pen-ar-Méas le 4 juin

1776.

Les 2 et 23 juillet décédèrent "au manoir de Penfrat" deux belles-soeurs, à savoir Marguerite Guen âgée de 35 ans épouse d'Alain Abaléa et Marguerite Abiven âgée de 30 ans épouse de Corentin Aballea.

Messire Gabriel Duplessis, chevalier dudit nom, capitaine garde-côtes, âgé de 47 ans environ mourut au bourg le 13 mai 1776 et son corps fut inhumé dans le cimetière de Kerlouan.

Messire François Le Millour était à l'époque recteur de la paroisse (1770-1779). Msre Bernard Giraudet lui succéda jusqu'en 1790. Ce dernier était recteur de Goulven (insoumis) en 1798. A la même époque nous avions comme curés les prêtres G. Thomas et J. Habasque. Ce dernier fut guillotiné ainsi que l'abbé Petton à Lesneven le 14 avril 1794.

A titre de comparaison et pour faire ressortir le nombre exceptionnel des décès durant l'année 1776, j'indique ci-après les décès de quelques années antérieures et postérieures.

1684 : 59 décès, 1738 : 56, 1741 : 82, 1769 : 80 1773 : 68,
1774 : 145, 1775 : 89, 1776 : 235, 1777 : 93, 1778 : 74.

La population de Kerlouan s'élevait en 1790 à 3030 habitants pour atteindre un maximum de 3560 en 1851.

Jusqu'en 1817, l'église paroissiale (chapelle Ste Anne) avait une superficie totale de 650 m2, alors qu'elle n'en a plus à l'heure actuelle que 150.

Monseigneur Jean François de la Marche, dernier évêque de Léon de 1772 à la Révolution, qui parcourait constamment les paroisses de son diocèse, ordonna au cours de l'une de ses visites au recteur de Kerlouan de repaver son église et de rehausser le terrain au niveau des seuils des portes. Nous n'avons aucune peine à croire, après ce que nous venons de voir que le sol de l'église devait être en bien piteux état et ressembler à un champ dévasté par une harde de sangliers. Signalons au passage que si les cultures légumières se sont particulièrement développées dans le Léon, ce fut pour une grande part, grâce à Monseigneur de la Marche que l'on a d'ailleurs surnommé "Escop ar Patates".

La Bretagne et particulièrement le Finistère furent encore à diverses reprises durement touchés par des épidémies. Aucune cependant ne fut aussi meurtrière pour Kerlouan que celle de 1776.

En 1832, la population de Quimper fut décimée par une épidémie de choléra, maladie prétendument venue des Indes quelques années auparavant. Les apothicaires de l'époque disposaient notamment des médicaments suivants pour combattre cette terrible maladie : de la farine de moutarde pour sinapismes, des graines de lin pour cataplasmes, des sangsues (200 par quartier), du son pour lavements et du laudanum, remède à base d'opium.

Le ministre de l'Intérieur avait, par ailleurs, offert à la ville de Quimper qui comptait alors une population de 10.000 habitants, un sudatorium. Celui-ci consistait en un panier en forme d'arceau que l'on posait sur le malade et qui servait à lui administrer des bains d'air chaud. Avec un pareil arsenal de médicaments on se demande aujourd'hui comment quelques Quimpérois ont pu échapper à cette terrible maladie. Au surplus il n'y avait qu'un seul hôpital de quarante lits.

Cette maladie, qui resta pendant de nombreuses années à l'état endémique dans le département, frappa encore durement d'autres communes, telles Douarnenez en 1849 (260 décès) et surtout Le Guilvinec en 1866, faisant fuir de chez eux les deux tiers des habitants pour essayer d'échapper à ce fléau. Le rôle de l'eau paraît avoir été déterminant dans la propagation de l'épidémie, en disséminant les germes cholériques par les ruisseaux, les fontaines, lavoirs et les écoulements de toutes natures, d'autre part, en introduisant par les eaux "potables" ces germes dans l'organisme.

Il fut également constaté que les alcooliques relativement nombreux à l'époque, payèrent un lourd tribut à cette maladie, alors que certains croyaient au contraire trouver un remède dans la boisson.

En 1741 des épidémies de dysenterie et de fièvre typhoïde avaient déjà éclaté à Lesneven où elles enlevèrent en 4 mois 128 personnes, 300 à Landerneau. Les autres paroisses du canton furent également plus ou moins gravement atteintes.

Parmi toutes ces épidémies que devient notre cimetière de Kerlouan ? Celui-ci n'avait au début du 19ème siècle qu'une superficie totale de 1160 m2 autour de l'église (actuelle chapelle Ste Anne). Il fallait donc l'agrandir le plus vite possible. On commença par démolir le "**reliquaire**" qui se trouvait en bordure de l'actuelle rue du Cdt Toul et dont une

partie servit de **mairie**, puis d'**école**. Il s'agissait d'un bâtiment de forme rectangulaire (6m sur 22m) d'une superficie de 132 m2. Le **presbytère** et ses dépendances se trouvaient au Sud du cimetière contigu à celui-ci et occupait approximativement la partie actuelle du cimetière entre la chapelle et la rue de la Côte des légendes qui ne fut ouverte que bien plus tard. Cette partie avait une superficie de 1220 m2. L'ancien chemin départemental n° 10, passait par "Pont-ar-Groas" et contournait le cimetière par la rue du Cdt Toul. Plus à l'Est, à peu près en face du café-tabac "Le Narval", il y avait une petite parcelle avec maison, d'une superficie de 196 m2 appartenant à "mademoiselle Thomas, fille, à Tromelin". Elle fut également englobée dans l'enceinte du cimetière. Tous ces agrandissements ne suffisant pas, il a fallu s'attaquer au bâtiment même de l'église se trouvant en son milieu, pour réduire son emprise sur celui-ci. C'est ainsi que cet édifice perdit le choeur et ses bas-cotés, de telle sorte que sa superficie fut ramenée de **650 à 150 m2**; sur une longueur totale de 38 mètres il ne reste plus que 19 m. Tous ces grignotages s'avèrent encore insuffisants. Par délibération, en date du 14 mai 1833, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaissant que le cimetière n'avait pas l'étendue nécessaire pour servir aux inhumations, décida de l'agrandir en reculant "le mur au bout couchant". La superficie réservée aux inhumations est donc finalement portée à 33,55 ares soit le triple de sa superficie d'origine (11,60 a). En même temps que le cimetière s'agrandissait l'église était réduite à l'état de petite chapelle notoirement insuffisante pour contenir les fidèles lors des cérémonies religieuses. Nous pouvons sans peine imaginer les graves soucis qu'une telle situation a dû causer aux recteurs de cette époque, quand nous constatons qu'aujourd'hui notre église paroissiale de 800 m2 peut à peine contenir l'ensemble des fidèles assistant à certaines cérémonies, et ce, bien que cependant, leur nombre ait considérablement diminué. La construction d'une nouvelle église s'avérait donc nécessaire, ce qui fut fait en 1864 seulement, notre paroisse ne jouissant pas de la même prospérité que de nos jours.

Aux termes d'une délibération du 7 novembre 1869, le conseil municipal est encore amené à constater une fois de plus, que l'étendue du cimetière est insuffisante pour permettre des inhumations respectant toutes les prescriptions

édictées par les lois et règlements en vigueur en matière de sépultures. Aucune mesure n'est cependant envisagée pour y remédier. Vous pouvez être certains que depuis 1869, soit plus d'un siècle, la situation n'a pu qu'empirer. Notre courageux fossoyeur actuel qui remplit consciencieusement sa dure et ingrate besogne, s'arrache un peu plus les cheveux à chaque nouvel enterrement, et surtout lorsque plusieurs décès surviennent par malheur dans une même famille à intervalles trop rapprochés. Il lui arrive alors d'être obligé d'exhumer les premiers cercueils pour approfondir la tombe et y mettre le dernier qui ne sera certainement pas à la profondeur règlementaire. Heureusement que le temps des épidémies n'est plus qu'un mauvais souvenir, sans quoi notre fossoyeur risquait de perdre la raison à essayer de trouver un lieu de sépulture pour tous les Kerlouanais dans leur cimetière. Actuellement l'on peut compter sur les doigts de la main les places encore disponibles. Nul ne saurait donc contester la nécessité impérieuse de trouver un autre terrain plus étendu, pour y transférer le cimetière, toute extension de l'ancien s'avérant absolument impossible au milieu du bourg, même en achevant de démolir notre ancienne église paroissiale déjà bien exiguë et qui ne nous aurait d'ailleurs fait gagner que quelque 150 m2.

D'autre part celui-ci étant en surélévation par rapport aux rues avoisinantes bordées de maisons, il y avait toujours des risques d'infiltration dans les nappes d'eau souterraines et de contamination des puits. Heureusement la desserte de l'agglomération par des canalisations d'eau potable, régulièrement analysée, a supprimé une des causes principales des épidémies dont Kerlouan a eu tant à souffrir dans le passé.

Que deviendra l'ancien cimetière ? Je ne peux pas préjuger de l'avenir : je peux seulement vous dire que l'on ne pourra toucher aux tombes que cinq ans après la dernière inhumation. Il sera interdit d'y enterrer dès que le nouveau cimetière sera mis en service, ce qui ne saurait plus tarder.Celui-ci aura une superficie totale "intra muros" de plus de 8 000 mètres carrés.

Je remercie infiniment madame Vve Habasque née Marie Jeanne Jaffrès de Cleusmeur qui a bien voulu céder gracieusement à la commune le très vieux calvaire qui se trouvait dans son jardin (ancien terrain vague) et qui sera

érigé bientôt au milieu du nouveau cimetière.

Avant son ouverture, celui-ci sera solennellement béni par M. le Curé.

Principales sources consultées:
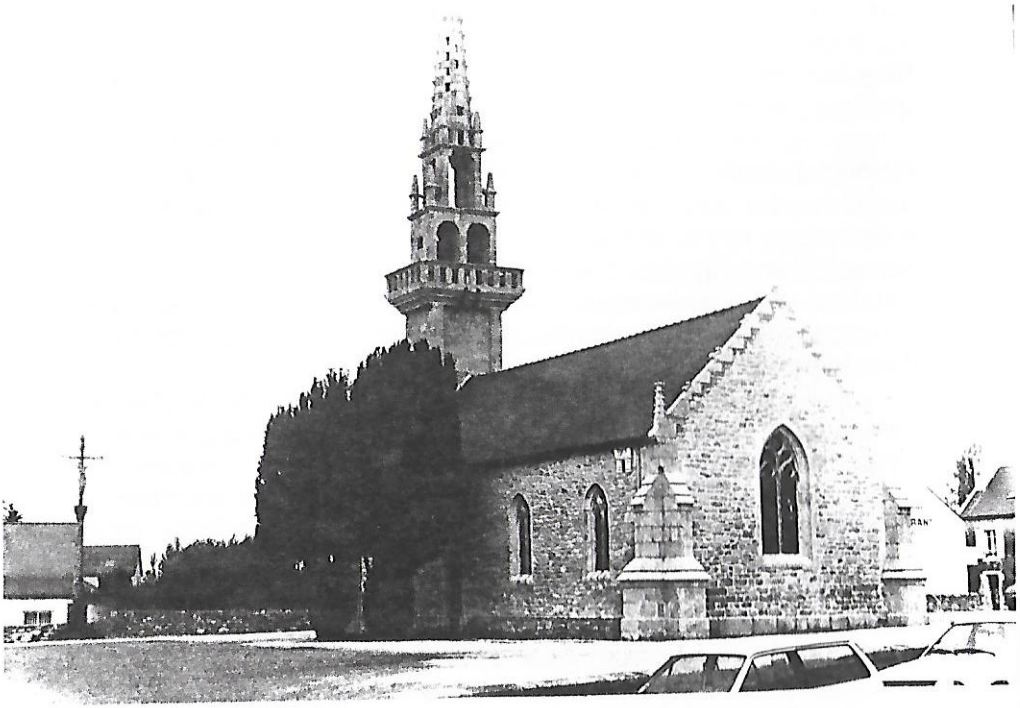
- Les registres de l'état civil
- Les états de sections, matrices et plans cadastraux
- Recueil des arrêts et règlements du Parlement de Bretagne concernant les paroisses - 3e édition -1777
- Jean François de la Marche, dernier évêque de Léon, par l'abbé Louis Kerbiriou
- Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon par les chanoines Peyron et Abgrall
- Les bulletins de la société archéologique du Finistère
- La vie des saints de la Bretagne armorique par le père Albert Legrand, annotée par Miorcec de Kerdanet
- L'histoire archéologique de Lesneven, du Folgoët et des alentours par les Frères Blanc
- Histoire de Bretagne par Alain Raison du Cleuziou
- Le Finistère préhistorique par Bénard le Pontois.